

L'accord de confidentialité (NDA / CDA)

Définition, utilité, modèle et recommandations pratiques

En règle générale, il est possible d'initier une discussion avec vos partenaires en indiquant les performances obtenues ou les avantages de votre technologie par rapport à la concurrence sans expliquer en détail son fonctionnement. Il est possible de montrer le résultat final, l'efficacité par rapport à un référentiel, sortir des graphiques avec des références connues mais **ne JAMAIS aborder le « comment » sans accord de confidentialité.**

L'accord de confidentialité (ou NDA « Non Disclosure Agreement », également appelé CDA « Confidential Disclosure Agreement ») est souvent le premier contrat « engageant » entre au moins deux parties qui engage au moins l'une de ces parties à tenir confidentielles certaines informations que l'autre sera amenée à lui communiquer. C'est un contrat de gré à gré, il n'est pas régi par la loi et peut donc s'adapter à toutes sortes de situations.

Il existe deux types de NDA, soit unilatéral : une seule partie dévoile et l'autre s'engage à ne rien dévoiler, soit bilatéral : les parties en présence partagent des informations confidentielles.

Son architecture doit comporter certaines clauses et des exemples sont disponibles sur les sites spécialisés (exemple INPI : https://www.inpi.fr/sites/default/files/4.nda_0.pdf).

Sachez que pour qu'un accord de confidentialité soit efficace, il faut y inclure certaines clauses comme :

- Le préambule précisant le contexte dans lequel l'accord a été conclu
- La description précise des informations à garder confidentielles
- La liste des personnes habilitées + une clause prévoyant un engagement du signataire de faire respecter les obligations de l'accord de confidentialité (employés et tiers).
- La durée de l'accord de confidentialité doit être clairement mentionnée. Celle-ci est généralement comprise entre 2 ans et 10 ans à compter de la dernière signature de l'accord.
- Le mode de restitution des documents et informations remis au signataire. Il est possible de prévoir la communication d'un certificat de renvoi ou de destruction attestant que le signataire n'est plus en possession d'informations confidentielles.
- La sanction encourue en cas de violation de l'accord de confidentialité (clause pénale).

Généralités d'un accord de confidentialité, il sert à :

- **Inform**er les **partenaires** de la **communication** de votre côté d'**informations confidentielles**
- **Engager la responsabilité des parties en cas de divulgation** d'informations confidentielles échangées (engagement de non divulgation)
- Constituer une **preuve** afin d'orienter la décision du juge en cas de procès.

DO :

- S'assurer que **toutes les personnes présentes** à la réunion sont couvertes par le NDA et que la personne signataire est bien le **représentant légal** de la société
- Etre **stratégique** dans la divulgation d'informations confidentielles (ne pas dévoiler plus que ce qui est demandé et possible de partager)
- **Respecter** les termes du NDA (cadre prévu, personnes impliquées, ...)
Identifier les informations confidentielles émanant de votre côté (à travers des CR validés, filigrane dans vos documents,...)

DON'T :

- Pas de NDA si **trop d'informations confidentielles** ont déjà été **divulguées** (impossible de tracer la fuite)
- Les **informations confidentielles divulguées** ne sont **pas protégées** (non respect des procédures de secret)
- Chercher à **sanctionner** la **divulgation** d'une **information confidentielle qui ne l'est pas**